

## Conclusions du Commissaire Enquêteur



En conclusion, cette enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, animée et dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Durant 6 permanences de 3 heures, mon bureau est resté plein de personnes venues se renseigner, porter des lettres ou enregistrer des observations.

Par ailleurs, la mairie de Verberie a dû affecter une personne pour les photocopies des lettres et des observations au fur et à mesure de leur arrivée, le dossier d'enquête publique et le registre étant pratiquement occupés en permanence.

Compte tenu de ce qui précède, après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, examiné les plans joints, procédé à plusieurs reconnaissances sur le terrain, analysé les observations recueillies, donné mon avis et rencontré les responsables de la Mairie de Verberie, d'Urba- Services et de Direct Energie

### Considérant que :

- Sur le plan national, les projets de construction de centrales à cycles combinés gaz se justifient, aujourd'hui, ne serait- ce que pour remplacer les centrales au charbon et au fuel. Une trentaine de zones, correspondant à une centaine de sites, ont été prospectées. Les difficultés apparues sont les problèmes de zones protégées, de capacité électriques ou des problèmes de raccordement en lignes aériennes sur plusieurs kilomètres.
- Sur le plan régional, la Picardie ne possède pas de centrale à cycle combiné gaz, alors qu'elle est la 14<sup>ème</sup> région consommatrice d'électricité
- Sur le plan administratif, de nombreuses pièces administratives indiquées comme jointes en annexe n'ont pas été retrouvée dans le dossier d'enquête publique (lettres:L175, L572,L611)
- Sur le plan information et concertation, les élus de la communauté de commune n'ont pas toujours communiqué en temps utile et expliqué suffisamment ce projet au public.
- Sur le plan environnemental, ce projet risque d'être en contradiction avec le Grenelle de l'Environnement bien que ce projet soit en dehors du PNR, en dehors de Natura 2000, en dehors d'une ZNIEFF et qu'il ait pu et pourrait, donc, être envisagé comme possible. Mais, un tel projet dont les effets sont minimisés dans l'étude paysagère ne peut pas être considéré comme n'ayant que peu d'importance pour l'environnement et le paysage.
- Sur le plan géographique et humain, ce projet présente des défauts:
  - Il est proche d'un bio- corridor important pour la faune.
  - Il est situé sur une hauteur et serait très visible de loin comme de près.
  - Il supprime une zone agricole et la transforme en zone imperméabilisée propice aux ruissellements vers la vallée et aux inondations vers la vallée toute proche.
  - Il modifie une zone vouée aux promenades en zone industrielle alors que des zones industrielles existantes sont loin d'être saturées.

**Prenant en compte que :**

< Les besoins énergétiques dans le monde augmentent et les conséquences des orientations que nous choisissons aujourd'hui pour répondre à ces besoins ne seront jugées que demain.

< Les solutions écologiques connues aujourd'hui sont insuffisantes pour satisfaire ces besoins, et seront mieux maîtrisées dans l'avenir

< Une concurrence européenne et mondiale nous obligent à ne pas prendre trop de retard sur nos concurrents

< Il nous faut remplacer des usines qui sont en fin de vie par des usines les moins polluantes possibles.

Ces questions doivent être traitées dans l'enquête conjointe "Etablissement Classés".

L'économie et l'écologie sont aujourd'hui indissociables ; chaque décision concernant l'industrie doit tenir compte d'un environnement déjà fragile .

La difficulté principale d'un tel dossier vient du fait de la diversité des problèmes évoqués ; les temps de réponse pour juger la solution adoptée sont différents:

- politiques : 3 à 5 ans
- économiques : 7 à 10 ans
- écologiques : tout le temps

**Conclusion :**

En ce qui concerne l'enquête de révision simplifiée du PLU de Verberie

Je suis persuadé :

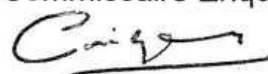
- qu'un PLU doit concentrer l'habitat, les zones artisanales, commerciales et industrielles pour mieux protéger l'environnement
- qu'une concertation préalable très large doit précéder un projet d'une telle envergure; il devrait recevoir l'aval régional et, parfois même national, pour être adopté.
- que la recherche objective d'un site, non basé sur la seule rentabilité, doit aujourd'hui permettre de choisir un site plus apte que le site Belle Vue de Verberie pour accueillir ce projet

J'émet un

**AVIS DEFAVORABLE SOUS RESERVE**  
**de trouver un site plus apte à accueillir ce projet industriel**

avis donné sur les dispositions du projet de révision simplifiée du PLU de la commune de Verberie, tel qu'il résulte des différentes pièces, plans et documents contenus dans le dossier d'enquête publique suivant l'arrêté n°61/09 et présentés en Mairie de Verberie, dûment visés par mes soins, du 2 juin 2009 au 4 juillet 2009.

Chantilly, le 10 août 2009  
Le Commissaire Enquêteur



Claude Miqueu